



AVIS

Conformément à l'arrêté 2024-33 du 18 mars 2024, la mairie a matérialisé des places de stationnement dites en « ZONE BLEUE ».

Ces emplacements sont accessibles pour une durée de 30 minutes maximum :

- Du lundi au samedi de 9h à 19h ;
- Le dimanche de 9h à 12h.

Merci de respecter ces consignes qui permettent une rotation du stationnement, afin de faciliter l'accès aux commerces du Village.

Comptant sur votre compréhension.

Le Maire,
Christian RUFFINATTO